Ruissellement de l'eau, arrosage de la neige, du pavage ou des trottoirs (article 11)

En tout temps, il est strictement interdit d'utiliser l'eau potable pour faire fondre la neige ou la glace et pour nettoyer les entrées de cour, le pavage, les pavés et les trottoirs.

Pour information, veuillez visiter notre site internet :

www.vsjb.ca/la-ville/reglements/

ou appeler au 418 397-4358

Merci

de votre

collaboration

L'essentiel

En faisant chacun notre petit effort, nous pouvons tous ensemble économiser beaucoup d'eau, d'énergie et d'argent.

La conservation de l'eau peut avoir d'importantes retombées positives pour l'environnement. Elle peut prolonger la vie utile des équipements municipaux d'approvisionnement en eau et d'épuration en plus d'accroître le rendement -- et la durée utile -- des systèmes septiques privés.

C'est une habitude que nous devons tous prendre pour qu'elle soit profitable à tous les éléments -- humains et autres -- de l'écosystème.

Ville de Saint-Joseph de-Beauce

Consommation de l'eau potable

Règlement 301-1-00 concernant la gestion de l'eau de l'aqueduc municipal

Juin 2019

L'arrosage des pelouses, arbres, arbustes, fleurs et jardins (article 6)

Entre le 1er mai et le 1er septembre, l'arrosage de la végétation est autorisé uniquement pendant les périodes suivantes en autant qu'un pistolet-arroseur soit utilisé :

• pour les résidents des numéros civiques pairs : **les mardis, les jeudis et les dimanches** (entre 20 h et 24 h pour la pelouse);

• pour les résidents des numéros civiques impairs : **les mercredis, les vendredis et les dimanches** (entre 20 h et 24 h pour la pelouse).

Remplissage de piscines, de SPA et de jeux d'eau (article 5)

Un permis municipal est requis pour le remplissage d'une piscine. En aucun cas, une borne-fontaine ne doit être utilisée à cette fin sans autorisation spéciale.

La régularisation du niveau d'eau d'une piscine et le remplissage d'un spa est autorisée de 20 h à 6 h.

Pour les jeux d'eau ne permettant pas la recirculation de l'eau, ils sont autorisés seulement lors de leur usage. Dès que l'utilisation des jeux d'eau cesse, l'eau ne doit plus circuler et ne doit plus être utilisée.

Si une pénurie d'eau est appréhendée, aucun permis ne sera accordé.

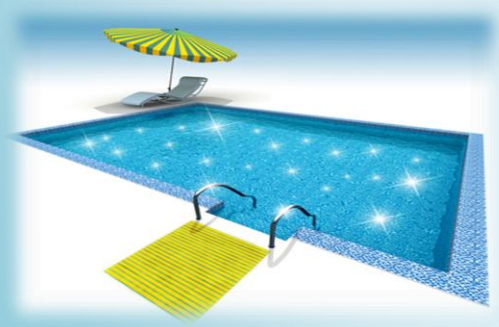

Le lavage des véhicules, façades de résidences, de patios et d'entrée en bitume (article 8)

Le lavage est autorisé les **vendredis, samedis et dimanches** en autant qu'un pistolet-arroseur à fermeture soit utilisé. Lors d'un lavage de véhicule, aucune eau ne doit s'échapper du boyau d'arrosage entre les lavages.